

CONVOCAATION	17/11/20
AFFICHAGE	01/12/20
EN EXERCICE	15
PRESENTS	14
VOTANTS	15

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2020

Le conseil municipal de Regnéville-sur-mer s'est réuni le 24 novembre 2020 à 18 heures dans la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur SALVI Martial, Maire.

Etaients présents :

M. MOUSSAFIR Gilles, Mme NAVARRE Josiane, MM CAPDEVILLE Fabien, BIJAULT Philippe, Mme AOUATE Esther, MM MARGUERIE Thierry, COSTANTIN Fanch, Mmes BOCK Maïa, COULON Francine, ROUSSEL Lydie, M. SMEWING Michael, Mme REMY Armande, M. MALHERBE Bernard.

Absent excusé :

M. HARDY Sylvain pouvoir à M. MALHERBE Bernard

M. le Maire ouvre la séance à 18 heures et procède à l'appel nominatif de chaque conseiller.

M. CAPDEVILLE est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire demande ensuite la désignation de deux scrutateurs : M. SMEWING et Mme NAVARRE se proposent, ce qui est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

1 – TENUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL A HUIS CLOS

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (décret du 29 octobre 2020) et selon l'article L 2121-18 du CGCT, le Maire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, que le conseil municipal se réunit à huis clos.

Le conseil municipal, à l'**unanimité**, décide que le conseil municipal du 24 novembre 2020 se tiendra à huis clos, dans le respect des règles sanitaires liées au Covid-19.

2 – HOMMAGE A SAMUEL PATY ET AUX VICTIMES DE L'ATTENTAT DE NICE

M. le Maire demande au conseil municipal de respecter une minute de silence en mémoire de Samuel PATY, professeur d'histoire et géographie, en charge de l'enseignement moral et civique au collège du bois d'Aulne à Conflans-Sainte-Honorine, sauvagement assassiné le 16 octobre dernier ainsi qu'aux trois victimes de la basilique Notre-Dame de Nice le 29 octobre dernier.

3 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2020

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques à émettre

Le conseil municipal, à l'**unanimité**, approuve le compte-rendu du conseil municipal du 5 septembre 2020.

4 – DUREE DE CONSERVATION DES ENREGISTREMENTS DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire rappelle la délibération n° 2020-05-02 du conseil municipal du 25 mai 2020 relative à l'enregistrement des séances du conseil municipal pour faciliter la rédaction du compte-rendu.

M. le Maire précise qu'il s'agit uniquement d'un enregistrement audio et rappelle qu'il n'est accessible qu'au Maire, au secrétaire de séance et à la secrétaire de mairie.

Pour être conforme aux règles du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), M. le Maire informe qu'il convient de définir la durée de conservation. Il propose de respecter la durée d'utilité administrative préconisée par le service interministériel des archives, soit un an, et ensuite de procéder à l'effacement des enregistrements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve ces règles et autorise le Maire à effacer l'enregistrement des séances du conseil municipal après une durée de conservation d'un an.

5 – CONTRIBUTION AU FONDS INTERCOMMUNAL DE RELANCE DE L'ECONOMIE ET DU COMMERCE LOCAL

M. le Maire informe que, par délibération en date du 18 juillet 2020, Coutances Mer et Bocage a créé le fonds intercommunal de relance de l'économie et du commerce local. Les communes ont été invitées à y contribuer à hauteur de 1 ou 3 € par habitant (3 € pour les communes dites pôle de service, 1 € pour les autres).

M. le Maire fait part qu'il a envoyé, début septembre, un courrier à la CMB pour confirmer le souhait de la commune de contribuer à ce fonds à hauteur de 736 € sous réserve du vote du conseil municipal, 736 correspondant au nombre d'habitants. Il rappelle que l'objectif est de soutenir l'économie et le commerce local au regard de la crise sanitaire.

M. MALHERBE demande aux conseillers de voter en ce sens afin de conforter le courrier du Maire.

M. le Maire ajoute que cette opération a connu un vif succès, l'intercommunalité prenant en charge 50 % du montant des chèques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de verser une contribution de 736 € au fonds intercommunal de relance de l'économie et du commerce local.

6 – RENOVATION DU RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC « CHEMIN DE L'AMELINERIE » APS 429081 : MODIFICATION DU MONTANT DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE

M. le Maire rappelle la délibération n°2020-06-12 du 12 juin 2020 relative à la rénovation d'un luminaire chemin de l'Amelinerie. Il informe que les travaux ont été réalisés début octobre.

Néanmoins, une erreur s'était glissée sur le montant estimatif des travaux et sur le barème de financement du SDEM, ce qui relève la participation de la commune à 450 € (au lieu de 315 € auparavant). Il convient donc de délibérer de nouveau pour régulariser le dossier.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 1 100 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de REGNEVILLE SUR MER s'élève à environ 450 €.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Décident la réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public «Chemin de l'Amelinerie ».
- Acceptent une participation de la commune de 450 €,
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- Donnent pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

7- CONTRAT DE MAINTENANCE DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2021

Madame NAVARE expose que, jusqu'à ce jour, c'est STGS qui est en charge de la maintenance. Suite à des remontées d'informations d'une qualité d'intervention moindre, la commission travaux a décidé de consulter une autre entreprise, la SAUR, pour le contrat de maintenance 2021 qui inclut les prestations suivantes :

- Curage préventif du réseau d'eaux usées
- Dépannage
- Entretien des 13 postes de refoulement
- Gestion de la station d'épuration

Les offres reçues sont les suivantes :

- STGS : 22 415 € HT, soit 24 656,50 € TTC.
- SAUR : 16 713 € HT, soit 18 384,30 € TTC.

Madame NAVARRE souligne que STGS, ayant entendu certaines réclamations de notre part, a décidé de descendre son offre de 2 123 € par rapport à l'offre 2020 en cours, ceci afin de nous être agréable.

La commission travaux s'est réunie le 5 novembre dernier afin de procéder à l'analyse des offres. Il s'avère que, malgré le geste de STGS, la commission propose de signer le contrat de maintenance avec la SAUR, moins disante.

M. MALHERBE ajoute qu'il a contacté le Maire de Quettreville-sur-Sienne qui travaille avec la SAUR depuis plusieurs années et qui a confirmé que la SAUR leur donnait entière satisfaction. D'autre part, il fait part de sa surprise de la baisse de tarif alors même que le nombre de postes de refoulement a augmenté.

M. SALVI demande aux conseillers de passer au vote. Il rappelle que c'est un contrat d'un an au cours duquel l'entreprise devra donner satisfaction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'attribuer le contrat de maintenance à la SAUR et autorise le Maire à le signer pour un montant de 16 713 € HT, soit 18 384,30 € TTC, contrat pour une durée d'un an, effectif à partir du 1^{er} janvier 2021.

M. le Maire ajoute qu'il va rencontrer les deux prestataires afin de leur expliquer le choix de la municipalité, la commune ayant toujours entretenu de bons rapports avec STGS.

8- REVISION ABONNEMENT ET PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2021

M. le Maire informe que, depuis 2018, il a été décidé de ne pas augmenter les tarifs, à savoir un tarif d'abonnement à 151,00 € et le prix du mètre cube assaini à 1,37 €.

Compte tenu du contexte économique et social de cette année, M. le Maire fait part qu'il lui semble opportun de ne pas augmenter les tarifs pour 2021. Une hausse pourrait éventuellement être envisagée pour 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de ne pas augmenter et de reconduire les tarifs, soit un tarif d'abonnement à 151,00 € et le prix du mètre cube assaini à 1,37€ pour l'année 2021.

9- BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1

M. le Maire informe qu'il convient d'effectuer des virements de crédit. La somme de 10 000 € sera prise sur le chapitre 678 (autres charges exceptionnelles) de la section de fonctionnement afin d'effectuer un virement du même montant à la section d'investissement pour les opérations 17 (tampons de raccordement) et 18 (travaux sur une pompe de relevage).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise le Maire à effectuer les virements de crédit notés ci-dessus.

10 – BUDGET ASSAINISSEMENT : RECONDUCTION DE LA LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE

M. le Maire rappelle la délibération n° 2019-03-06 du 28 mars 2019 relative au vote d'une ligne de trésorerie d'un plafond de 700 000 €, ceci du fait du décalage entre le paiement du marché et le versement des subventions afférentes aux travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif. Il informe qu'une ligne de trésorerie n'est valable qu'une année.

Le contrat ayant été signé le 28/10/2019, il convient donc de la renouveler pour un plafond plus bas de 300 000 €, les subventions n'ayant pas été versées en totalité. Une fois les subventions perçues, il sera possible d'arrêter la ligne de trésorerie avant son échéance. Il reste, à ce jour, un solde de 282 742 € de subventions à percevoir par la commune.

M. MALHERBE ajoute que l'intérêt d'une ligne de trésorerie, c'est d'offrir plus de souplesse qu'un emprunt. On prend l'argent au fur et à mesure des besoins donc on ne paie les intérêts que sur la somme réellement nécessaire.

M. MOUSSAFIR interroge sur le taux effectif global. Il informe qu'il existe aussi des emprunts avec possibilité de remboursement anticipé sans pénalité.

M. le Maire lui répond que ce taux ne nous a pas été transmis et qu'il va se renseigner auprès de la banque.

D'autre part, M. MOUSSAFIR ajoute que certains Regnévillais remettent en cause cette opération et, dans un souci de clarté et d'information, il interroge M. MALHERBE.

M. MALHERBE confirme que les raccordements privés n'ont pas été financés par la ligne de trésorerie. C'est la réserve financière de la commune qui permet de faire l'avance des 30 % à charge des particuliers, ce n'est en aucun cas la ligne de trésorerie.

M. MOUSSAFIR reformule et demande confirmation que le reste à charge de 30% des particuliers n'étant pas financé par la ligne de trésorerie, les intérêts ne s'appliquent donc pas aux raccordements privés.

M. MALHERBE le confirme. La commune n'a pas le droit de financer en domaine privé. Il rappelle que les particuliers bénéficient de 70 % d'aide de l'Agence de l'eau, les 30 % restant sont à leur charge.

A ce sujet, M. le Maire informe que les premiers versements interviendront prochainement, les demandes de paiement leur seront envoyées début 2021.

Après avoir entendu le rapport de M. Martial SALVI, Maire, vu le projet de contrat de la Caisse d'Epargne Normandie, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de REGNEVILLE-SUR-MER décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie une ouverture de crédit ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive » d'un montant maximum de 300 000 Euros dans les conditions suivantes :

- Montant : 300 000 Euros
- Durée : 364 jours
- Taux de référence des tirages : Taux fixe de 0.90 %
- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle
- Frais de dossier : exonération
- Commission d'engagement : 300 Euros
- Commission de gestion (Option +) : 100 Euros
- Commission de mouvement : exonération
- Commission de non-utilisation : 0,10 %

Article-2-

Le conseil municipal autorise M. Martial SALVI, Maire de REGNEVILLE-SUR-MER, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne Normandie.

Article-3-

Le conseil municipal autorise M. Martial SALVI, Maire de REGNEVILLE-SUR-MER, à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Normandie.

11 – CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE REFOULEMENT AU 1 ROUTE DE CRUX SUR LA PARCELLE ZA 300

M. le Maire rappelle la délibération n° 2019-02-06 du 26 février 2019 relative à la signature d'une convention de servitude entre la commune et M. et Mme LECARPENTIER, propriétaires au 1 route de Crux pour l'implantation d'un poste de refoulement en domaine privé, à l'entrée de leur parcelle, ceci à titre gracieux entre les deux parties.

Suite à une erreur dans le numéro de parcelle, il convient de régulariser et de délibérer de nouveau. Le poste de refoulement est implanté sur la parcelle ZA 300 (et non pas sur la parcelle AD 102).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise M. Martial SALVI, Maire de Regnéville-sur-mer, à signer une convention de servitude sur la parcelle ZA 300 pour l'implantation d'un poste de refoulement. Les frais notariés seront à la charge exclusive de la commune.

De plus, il sera expressément noté que l'accès sera autorisé aux représentants ou employés de la commune, ou toutes entreprises mandatées, pour la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages. Cette convention s'appliquera, non seulement à M. et Mme LECARPENTIER, mais aussi aux propriétaires successifs de la parcelle ZA 300.

12 – CONVENTION AVEC LA SAFER

M. Philippe BIJAULT fait part que la commune a souhaité être acteur de son territoire et, pour se faire, il convient de passer une convention avec la SAFER, société d'aménagement foncier et d'établissement rural, sans but lucratif, sous la tutelle du Ministère de l'agriculture et du Ministère de l'économie, qui permet la gestion des biens fonciers, essentiellement des biens agricoles, mais aussi des biens privés et publics. Il lui semble important de souscrire à la convention de la SAFER sur les trois onglets suivants :

- Vigifoncier (veille foncière sur les compromis de vente adressés à la SAFER, avec possibilité de solliciter la préemption) pour un coût de 150 € HT par an.
- La constitution de réserves foncières.
- La gestion du patrimoine.

L'objectif de cette convention, c'est de permettre à la commune :

- de connaître précisément les souhaits de vente et d'acquisition de terres agricoles sur le territoire communal.
- de pouvoir éventuellement monter un dossier pour l'installation d'un jeune agriculteur (productions végétales spécialisées, ex: maraichage)
- de pouvoir créer une petite réserve foncière agricole, toujours dans l'objectif d'aider dans le futur l'installation d'un jeune agriculteur.
- De pouvoir échanger des terrains avec les agriculteurs en tant que "monnaie d'échange" (regroupement de parcelles ...)

La convention est établie pour une période initiale de trois ans, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée sauf dénonciation par l'une des deux parties 6 mois avant la fin de la précédente période. M. BIJAULT tient à préciser que la commune ne pourra pas être prioritaire sur l'achat de terrain face à un jeune agriculteur qui souhaiterait s'installer.

M. le Maire ajoute, qu'en aucun cas, la commune ne souhaiterait se mettre en concurrence avec un agriculteur. Il réitère que l'objectif de cette convention, c'est l'information des mouvements de vente sur la commune.

M. MOUSSAFIR confirme qu'il y a possibilité d'acheter mais qu'il n'y a pas de droit de préférence. Concernant la possibilité de limiter l'arrachage des haies, il informe que ce sera l'un des enjeux du futur PLUi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise le Maire à signer cette convention avec la SAFER pour un coût annuel de 150 € HT, soit 180 € TTC, convention d'une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

13 – CONTRAT D'ASSISTANCE AVEC L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DU CENTRE MANCHE

M. le Maire fait part que cette proposition de contrat répond à une forte demande de la population qui souhaite que la vitesse soit réduite rue du Port, essentiellement pour des raisons de sécurité.

Le Conseil Départemental, par le biais de l'Agence Technique Départementale, nous propose un contrat d'assistance de 30 heures afin d'étudier la faisabilité d'une zone 30 à l'heure. La prestation s'élève à 1 980€ TTC. Il s'agit d'une expérimentation en mai prochain pour tester le dispositif : mise en place de mobilier urbain avec comptages, relevés de vitesse ... Cette expérimentation a déjà été réalisée à Hauteville, une est en cours à Hyenville. Le mois de mai a été retenu car il correspond à une période de plus grande fréquentation. Une expérimentation en plein été pourrait s'avérer compliquée.

M. BIJAULT fait part de deux accidents matériels l'été dernier, l'un au niveau du château, l'autre de la boulangerie. Il confirme l'excès de vitesse de certains automobilistes.

M. CAPDEVILLE souligne l'intérêt de signer ce contrat pour bénéficier de leur compétence afin de renforcer la sécurité et permettre d'engager une réflexion sur la mobilité douce. Il ajoute qu'il existe aussi d'autres points sensibles sur la commune.

M. le Maire le confirme, la Trancardière, la Campagnette ...

M. SMEWING ajoute qu'il conviendra, en temps voulu, de communiquer vers la population.

M. le Maire indique que, suite à ce dispositif, une réflexion sera faite sur la sécurité routière et la circulation dans le village.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise le Maire à signer le contrat d'assistance technique de 30 heures avec l'Agence technique Départementale (ATD) du centre Manche pour un montant de 1 650 € HT, soit 1 980 € TTC.

14 – PROJET DE MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE ZI 244 A UNE ASSOCIATION POUR CREATION D'UN JARDIN PARTAGE

M. le Maire fait part du projet de mise à disposition à une association de la parcelle ZI 244, qui se trouve entre la rue du Port et le clos de la Corderie, afin de créer un jardin partagé. C'est une parcelle de 579 m² qui permettrait aux adhérents d'accéder à un espace cultivable et de l'entretenir. Il conviendrait que ces personnes soient adhérentes d'une association. Les charges à prévoir pour la commune seraient un réservoir d'eau et la mise en place d'une clôture, ce qui pourrait d'ailleurs faire l'objet d'un chantier participatif. A ce jour, on attend qu'une association se détermine et fasse une demande officielle.

M. le Maire demande au conseil municipal un accord de principe. Cette parcelle actuellement ne sert à rien, elle est en friche. Cela permettrait d'expérimenter, au niveau de notre commune, le principe du jardin partagé.

M. BIJAULT ajoute qu'il s'agit d'une expérimentation. Si ça ne marche pas, il sera possible de remettre le terrain en herbe.

M. CAPDEVILLE fait part que cette parcelle est bien située, elle est au cœur du village et réitère, qu'à ce jour, elle ne sert à rien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, donne un accord de principe au Maire afin de mettre à disposition d'une association la parcelle ZI 244 pour création d'un jardin partagé. Une fois l'association déterminée, il conviendra de délibérer de nouveau pour l'autoriser à signer une convention d'occupation et d'utilisation.

15 – DEVENIR DU LOGEMENT COMMUNAL AU 12 RUE DU PORT

M. le Maire informe que nous avons reçu le préavis du locataire du logement communal au 12 rue du port, situé au 1^{er} étage de l'ancien bâtiment de la poste.

Vu l'emplacement privilégié de ce logement, il fait part, qu'après concertation avec les adjoints, l'idée leur est venue de faire évoluer ce logement en tant que location touristique à la semaine.

Plusieurs raisons motivent ce choix. La première, c'est que cela laisse plus de souplesse dans la disponibilité de ce bien dans l'hypothèse où un jour on pourrait imaginer un ensemble immobilier dans cette zone avec des parties à vocation diverses et complémentaires. Deuxième raison, d'un point de vue financier, on ne perd pas d'argent, on pourrait même doubler le rapport en comparaison d'une location traditionnelle. La troisième raison, c'est que cela conforterait la vocation touristique du village afin d'accueillir des touristes tout au long de l'année. C'est un logement d'environ 70 m². Il souhaitait en délibérer dès aujourd'hui afin de pouvoir assez vite disposer de ce bien et étudier la faisabilité du projet. Mme BOCK fait part au conseil des difficultés qu'elle a rencontrées pour s'installer avec sa famille sur la commune, les logements étant rares ou trop onéreux. Elle a trouvé par pur hasard une location sur la commune.

M. MOUSSAFIR lui répond que la commune est néanmoins “surdotée” par rapport à la moyenne nationale, 2 pôles HLM et 11 logements communaux. Il ajoute que l’offre touristique n’est peut-être pas assez présente sur notre commune.

M. BIJAULT souligne la localisation privilégiée de ce logement face au havre qu’il conviendrait de valoriser par le biais d’une location touristique.

Mme ROUSSEL souhaiterait que le projet soit mieux défini au préalable avant de voter quoi que ce soit.

Mme AOUATE interroge si on a réfléchi à d’autres hypothèses. Elle estime qu’il conviendrait d’abord de réfléchir à la politique touristique de la commune.

Mme COULON le confirme, on n’a pas assez d’éléments pour voter.

M. SMEWING se montre très sceptique sur ce projet.

M. MALHERBE demande de vérifier si une partie du jardin n’est pas prévue avec la location.

M. le Maire lui répond, que dans le bail, cela n’est pas précisé.

M. le Maire expose qu’aujourd’hui le débat va trop loin. Il s’agit aujourd’hui de décider si on arrête la location, si on vote pour un changement de destination du bien. Ensuite, dans un second temps, une réflexion s’avérera nécessaire pour concrétiser le projet. Il propose de voter en deux temps.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l’unanimité**, émet un avis favorable au changement de destination du logement communal situé au 12 rue du port et à l’arrêt de la location traditionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix pour et 5 abstentions**, autorise le Maire à mettre temporairement, sur une période d’un an, le logement communal situé au 12 rue du Port sur le marché de la location touristique suivant des dispositions à définir.

16 – ABONNEMENT A L’APPLICATION MOBILE PANNEAUPOCKET

M. le Maire informe qu’il souhaite abonner la commune à l’application mobile PanneauPocket, n°1 français des solutions d’alerte et d’information de la population, utilisé par plus de 3500 mairies.

Ce service d’information sera géré par lui-même, Lydie ROUSSEL et Esther AOUATE. Le coût annuel est de 180 € TTC, avec engagement annuel, reconduit tacitement, sauf dénonciation du contrat avec un préavis de 2 mois à respecter. Cela nécessite que cette application soit téléchargée sur un smartphone. L’intérêt, c’est un outil très réactif, très utilisé par beaucoup de communes rurales. Cela permettra à la commune d’informer, de communiquer sur l’évènementiel et bien d’autres thèmes ...

Mme ROUSSEL fait part qu’un kit de communication est fourni lors de l’adhésion.

M. MALHERBE souligne qu’on ne peut pas toucher une partie de la population “fragile” qui n’est pas connectée. Il fait part de l’application consistant à des messages d’alerte pré-enregistrés comme le fait la Préfecture.

Mme NAVARRE lui répond que les personnes âgées ne répondent même plus au téléphone, du fait du démarchage commercial abusif.

Mme AOUATE convient qu’on ne peut pas toucher tout le monde, que cela ne constitue pas l’outil d’information « unique » mais que cela représente néanmoins un atout supplémentaire pour la commune, ceci en complément du site internet, du panneau d’affichage, du bulletin communal ... Pour le faire vivre, il conviendra de définir des règles de publication, par exemple une publication par semaine ...

Mme ROUSSEL ajoute que c’est totalement différent du site internet où il convient de se connecter et de chercher l’information. Avec PanneauPocket, c’est la commune qui envoie l’information, l’administré qui s’est inscrit à l’application, reçoit l’information, c’est une démarche inverse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l’unanimité**, autorise le Maire à souscrire un abonnement à l’application mobile PanneauPocket pour un coût annuel de 150 € HT, soit 180 € TTC.

17 – DIVERS

Vœux du Maire

M. le Maire informe que les vœux du Maire auront lieu le vendredi 8 janvier à 18 h 30 à la salle des fêtes. Tous les habitants sont chaleureusement conviés. Il ajoute, qu'à cette occasion, les habitants pourront, eux aussi, librement exprimer leurs vœux. Ce rendez-vous avec la population sera peut-être reporté selon l'évolution de la situation sanitaire.

Distribution de chocolats

Du fait de l'annulation cette année du repas des aînés en raison de la crise sanitaire, il a été décidé, en réunion CCAS, de distribuer des chocolats aux personnes de plus de 65 ans de la commune. Ce sont des chocolats bio Chevaliers d'Argouges.

M. le Maire souhaite la participation des conseillers pour procéder à la distribution des chocolats, en collaboration avec les membres du CCAS. Il souligne que ce sera l'occasion de prendre des nouvelles de nos aînés et aussi de se faire connaître de la population.

Noël des enfants

Mme ROUSSEL expose que des activités en présentiel n'étaient pas possibles cette année. Aussi, un courrier a été envoyé aux enfants, les invitant à s'inscrire pour recevoir un kit (kits de bricolage, de couture, de jardinage ...). Elle ajoute qu'elle aimerait que le Père Noël les distribue, le mode de distribution n'a pas encore été arrêté à ce jour.

Mme ROUSSEL tient à souligner la forte mobilisation des bénévoles cette année pour les illuminations et les décorations de Noël.

M. le Maire et les conseillers municipaux leur adressent tous leurs remerciements.

La séance est levée à 20h. Le prochain conseil est prévu en février.